



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/SR.64
15 mai 1996

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 64ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 26 avril 1996, à 16 heures

Président : M. VERGNE SABOIA (Brésil)

SOMMAIRE

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-12615 (F)

La séance est ouverte à 16 h 25.

CLOTURE DE LA SESSION

1. M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) juge globalement positive, notamment sur le plan pratique, la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme. Grâce à la réduction du nombre de séances tenues et du volume de la documentation produite, ainsi qu'à une présentation plus rationnelle des projets de résolution, des économies ont pu être réalisées, ce qui n'est pas négligeable en ces temps de crise financière. L'application stricte des dispositions relatives au temps de parole, à l'utilisation maximale des services d'interprétation et à l'allégement du protocole mérite également d'être mentionnée. A cet égard, la session peut être qualifiée d'historique.

2. Historique, elle l'est aussi en raison de la présence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui en a ouvert les travaux, lui conférant ainsi une solennité particulière. A cette participation solennelle s'est ajoutée la présidence éclairée de M. Vergne Saboia qui, à Vienne, avait présidé la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

3. Il est remarquable que ce qu'il est convenu d'appeler l'esprit de Vienne - ouverture, dialogue, concertation et consensus - ait prévalu également à cette session de la Commission. Ainsi, sur 99 résolutions et décisions adoptées, 9 seulement ont fait l'objet d'un vote. Au nombre de ces résolutions, il convient de souligner particulièrement celle relative au droit au développement qui prévoit l'inclusion dans le prochain plan à moyen terme d'un sous-programme relatif au droit au développement, la création d'un nouveau service chargé d'exécuter ce sous-programme et la constitution d'un groupe intergouvernemental d'experts qui sera chargé d'élaborer des stratégies pour la réalisation du droit au développement. A cet égard, il serait souhaitable qu'à l'avenir les rapporteurs thématiques et les rapporteurs chargés de tel ou tel pays examinent systématiquement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, la situation des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement, au même titre que celle des droits civils et politiques. L'interdépendance de ces droits est illustrée, notamment, par les liens étroits entre le racisme et l'intolérance, d'une part, et l'utilisation qui est faite des effets pervers de la crise économique à des fins racistes et xénophobes, d'autre part.

4. Enfin, moins historique mais fortement symbolique aura été également la séance spéciale que la Commission a consacrée au Burundi. Celle-ci aura contribué à envoyer un message de paix et de réconciliation aux dirigeants et au peuple burundais, ce qui ne peut que faciliter les travaux du Haut Commissaire aux droits de l'homme dans ce pays meurtri.

5. Avec ses 2 340 participants et ses quelque 400 activités parallèles, la Commission des droits de l'homme revêt une importance politique croissante et s'avère être un cadre spécifique irremplaçable où gouvernements, institutions multilatérales et représentants de la société civile se donnent rendez-vous pour forger la conscience de la communauté internationale devant la situation contrastée des droits de l'homme en cette fin de millénaire.

6. Dans deux ans, on célébrera le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui coïncidera avec l'évaluation à mi-parcours de l'application de la Déclaration et du Programme d'action adoptés à la Conférence de Vienne. Le Centre pour les droits de l'homme a déjà amorcé une réflexion à ce sujet. Plusieurs réunions ont eu lieu au Centre et des contacts ont été pris avec les organisations non gouvernementales à la présente session de la Commission, qui vient d'adopter une résolution concernant la préparation de cet anniversaire. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a l'intention de tenir prochainement des réunions d'information avec les délégations permanentes à Genève au sujet des manifestations à envisager à cette occasion. Ces réunions seront axées sur les thèmes suivants : évaluation critique de la Déclaration universelle à la lumière de la pratique de ces cinquante années; examen général à moyen terme de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne; renforcement de la mise en oeuvre des trois décennies sur le racisme, les populations autochtones et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme; état de la ratification universelle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme - à cet égard, il est prévu de tenir, à Addis-Abeba, pour la région de l'Afrique et à Amman, pour la région de l'Asie, des réunions sur les obstacles qui entravent cette ratification; réalisation du droit au développement, compte tenu des réformes structurelles en cours et examen des conclusions du Groupe intergouvernemental d'experts qui vient d'être créé; rationalisation et approfondissement des systèmes de procédures spéciales et de surveillance de l'application des traités; élargissement et renforcement des services consultatifs et de l'assistance en matière de droits de l'homme.

7. En conclusion, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme tient à remercier toutes les délégations pour leur attitude coopérative ainsi que le personnel du secrétariat qui s'est dépensé sans compter pendant cette session. Il rend hommage, tout particulièrement, au Secrétaire de la Commission, M. Jacob Möller, qui a donné le meilleur de lui-même depuis sa nomination à ce poste. Au moment où M. Möller s'apprête à prendre sa retraite, il lui exprime ses sincères remerciements et ses félicitations pour le travail accompli. Enfin, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme exprime le voeu que l'esprit de Vienne continuera de marquer les travaux de la Commission.

8. Le PRESIDENT se félicite que la Commission soit parvenue, malgré son calendrier chargé et les questions délicates dont elle était saisie, à examiner tous les points de son ordre du jour et à se prononcer sur une centaine de résolutions et décisions, dont 91 % sans vote. L'esprit de coopération dont les délégations ont fait preuve et les consultations qu'elles ont tenues ont permis au Président de faire des déclarations ou de proposer des projets de résolution de consensus sur des situations intéressant particulièrement la Commission et la communauté internationale, de sorte que le dispositif de protection des droits de l'homme puisse continuer à fonctionner dans les différentes régions du monde. La Commission doit donc continuer à promouvoir le consensus, le dialogue et la transparence en vue de réduire le degré de politisation des débats, sans préjudice du recours au vote lorsque c'est nécessaire.

9. On constate également une volonté de renforcer la coopération avec les mécanismes de la Commission - rapporteurs spéciaux, experts indépendants et groupes de travail. L'action du Haut Commissaire aux droits de l'homme

constitue désormais un aspect important de la promotion des droits de l'homme. A cet égard, la Commission et le Haut Commissaire doivent maintenir des liens étroits pour coordonner leurs efforts. Le Président souligne à ce propos que les ressources humaines et financières dont disposent le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme sont insuffisantes pour leur permettre de remplir leur mission.

10. La Commission a actualisé et renouvelé le mandat de plusieurs mécanismes dont, parmi les plus importants, celui du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, celui du Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, et celui du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants et à la prostitution des enfants. L'action menée contre d'autres formes de violation des droits de l'homme, comme la torture, les exécutions extrajudiciaires et la détention arbitraire, mérite aussi d'être mentionnée. Les activités normatives se poursuivront avec l'élaboration de protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation des enfants aux conflits armés et la prévention de la vente des enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants.

11. En faisant ressortir dès le début de sa session la gravité de la situation des droits de l'homme au Burundi, la Commission a contribué à faire prendre conscience à la communauté internationale qu'il fallait intervenir d'urgence pour éviter une immense tragédie dans ce pays. L'expérience de certaines situations, comme le Rwanda ou l'ex-Yougoslavie, démontre que la prévention et la présence sur le terrain deviennent des moyens d'action importants dans la défense des droits de l'homme. A cet effet, il convient de renforcer l'intégration et la coordination des programmes élaborés par les organismes internationaux et régionaux et par les autorités nationales.

12. Il est évident qu'en une session, la Commission n'obtient que des résultats modestes au regard de l'énormité de la tâche à accomplir. Néanmoins, dans ses délibérations et ses décisions, elle n'a pas manqué de rappeler avec force aux gouvernements, aux nations et à la communauté internationale leurs obligations à cet égard. Le cinquantième anniversaire de la première session de la Commission et les préparatifs du cinquantième de la Déclaration universelle des droits de l'homme seront l'occasion de prendre conscience des progrès accomplis et des obstacles à surmonter. La façon confuse et souvent contradictoire dont se déroulent les délibérations et l'adoption des décisions témoignent du fait que la Commission, plus que tout autre organe des Nations Unies, reflète les réalités du monde actuel, où coexistent les aspects positifs et négatifs et où les préjugés, la peur et le rejet de l'autre l'emportent parfois sur les attitudes rationnelles.

13. La diversité des cultures, des croyances et des traditions est un riche patrimoine que l'humanité doit préserver tout en y incorporant des éléments qui permettent aux différentes cultures de s'adapter à l'évolution des sociétés. A cet égard, le respect des droits de l'homme, qui garantit le droit à la différence mais implique aussi l'obligation de respecter la liberté de choix des individus et des groupes, est une condition nécessaire de l'adaptation à l'évolution du monde. Dans un monde de plus en plus intégré

et interdépendant, l'humanité doit apprendre la paix et la tolérance à l'intérieur de systèmes nationaux et internationaux compatibles avec la dignité humaine.

14. Le droit au développement, qui replace l'ensemble des droits de l'homme dans la perspective de politiques économiques et sociales efficaces aux niveaux national et international, s'inscrit dans cette démarche. A cet égard, l'adoption par consensus de la résolution sur le droit au développement est l'une des réalisations majeures de la session. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a d'ailleurs lui aussi mis l'accent sur ce droit, qui constitue un aspect important de son mandat.

15. La Commission doit conserver son statut principal d'organe directeur, normatif et de surveillance du système des Nations Unies pour la promotion et la défense des droits de l'homme. A cet effet, elle devrait, d'une part, s'assurer que, dans ses travaux, les aspects relatifs aux droits de l'homme l'emportent sur les considérations politiques et, d'autre part, améliorer ses méthodes de travail, réaménager son ordre du jour et s'efforcer de mieux gérer le temps et la documentation, notamment en réduisant le nombre et la longueur des propositions. Le Président a oeuvré dans ce sens sur la base de vastes consultations avec tous les groupes régionaux. A la faveur d'un appui large et solide, il a élaboré une proposition concernant le réaménagement de l'ordre du jour de la Commission (E/CN.4/1996/L.100). Des difficultés de dernière minute n'ayant pas permis de dégager un consensus sur ce sujet, l'examen de ce document et d'autres propositions, dont celles énumérées dans le document E/CN.4/1996/CRP.1, est renvoyé aux consultations informelles qui seront tenues d'ici la prochaine session.

16. Le Président exprime ses remerciements à l'ensemble des délégations des pays membres, des observateurs et des ONG, ainsi qu'aux membres du bureau et du secrétariat, et tout particulièrement au Secrétaire de la Commission, M. Jacob Möller, qu'il félicite chaleureusement à l'occasion de son départ à la retraite. Il remercie aussi le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme pour la coopération et les concours qu'ils apportent à la Commission.

17. Après les remerciements et les félicitations d'usage, le Président prononce la clôture de la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme.

La séance est levée à 17 h 15.
